



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°11-15b

L'an deux mille onze,
Le 29 novembre, à Neufchâteau

Date de convocation	26 octobre 2011
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	36 titulaires
+ Suppléants	36 suppléants
+ Présents	20
+ vote par procuration	2

Étaient présents :

M. Jean-Paul BACHY, Mme Michèle ANDRIEUX, M. François BUSSIERE, M. Robert COURTY, Mme Annie DAZAC, M. André DEGUIS, Mme Arlette CHARBONNIER, M. André JANNOT, M. Lionel LADOUCE, M. Daniel LAURENT, M. Simon LECLERC, M. Pierre PANDINI (qui a reçu pouvoir de M. Wallendorf), M. Claude PHILIPPE, M. Christian BORNIET, Mme Morgane PITEL, M. Daniel ROUVENACH, M. Arnaud SALVINI, M. Daniel TOURNAY (qui a reçu pouvoir de M. Porcelli), M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Alain VERNEAU

Objet de la délibération :

AVANTAGE EN NATURE DU POSTE FONCTIONNEL : APPLICATION DU FORFAIT

En application de la circulaire 2005-389 du 19 août 2005,

Considérant que le véhicule de direction est un véhicule acheté,

Le comité syndical décide qu'à compter du 11 mars 2011, les avantages en nature seront calculés forfaitairement.

Au 11 mars 2011, la formule de calcul est la suivante : 12 % du prix d'achat TTC du véhicule. Les régularisations seront opérées pour les agents concernés

Le Président de l'EPAMA,

Jean-Paul BACHY